
**RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2021
DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE
DE LA RUE ROUILLARD, LOT NO. 5 744 597
ET D'UNE PARTIE DE LA RUE GEORGES, LOT
N° 5 745 066**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du chapitre 9, section 1 Voirie de la *Loi du les compétences municipales*, la Municipalité de Pierreville peut adopter un règlement qui prévoit la fermeture d'une partie de rue ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du 10 mai 2021 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement porte le numéro 220-2021 et s'intitule « **Règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Rouillard, lot no. 5 744 597 et d'une partie de la rue Georges, lot no. 5 745 066** ».

ARTICLE 3.

Ce règlement décrète la fermeture d'une partie de la rue Rouillard, portant le numéro de lot 5 744 597, ainsi qu'une partie de la rue Georges, portant le numéro de lot 5 745 066 du cadastre du Québec.

ARTICLE 4.

L'abolition du statut de rue d'une partie de la rue Rouillard et d'une partie de la rue Georges

ARTICLE 6.

Ces fermetures de rues sont faites avec indemnités.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Ginette Nadeau
Mairesse par intérim de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	10 mai 2021
Présentation du projet :	10 mai 2021
Adoption du règlement	12 juillet 2021
Avis public d'entrée en vigueur	14 juillet 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE.....

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/Secrétaire-trésorière